

**LETTRE DATÉE DU 6 SEPTEMBRE 2006, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE  
REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ITALIE À LA CONFÉRENCE,  
TRANSMETTANT LE TEXTE D'UN DOCUMENT SUR L'ÉVOLUTION  
DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un document sur l'évolution de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que le présent document soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Italie  
à la Conférence du désarmement  
(*Signé*) Carlo **Trezza**

## ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

### I. Le «décalogue»

1. La question de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement remonte aux travaux de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1978. Les sujets que devait traiter le «Comité du désarmement» ont été énumérés pour la première fois dans le document final de cette session extraordinaire qui indiquait (dans le «Programme d'action» visant à réaliser l'objectif d'un désarmement général et complet) les priorités suivantes pour les «négociations sur le désarmement»: «armes nucléaires, autres armes de destruction massive, y compris les armes chimiques; armes classiques, y compris toute arme pouvant être considérée comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination; et réduction des forces armées».

2. À sa première session, en 1979, le Comité du désarmement a décidé d'examiner la question de la cessation de la course aux armements ainsi que d'autres mesures pertinentes dans les domaines suivants:

- i) Armes nucléaires sous tous les aspects;
- ii) Armes chimiques;
- iii) Autres armes de destruction massive;
- iv) Armes classiques;
- v) Réduction des budgets militaires;
- vi) Réduction des forces armées;
- vii) Désarmement et développement;
- viii) Désarmement et sécurité internationale;
- ix) Mesures collatérales; mesures propres à accroître la confiance; méthodes de vérification efficaces en relation avec des mesures de désarmement appropriées acceptables pour toutes les parties intéressées;
- x) Programme détaillé de désarmement aboutissant à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

3. Cette liste de points est souvent désignée sous l'appellation «décalogue».

### II. Ordre du jour

4. À partir d'avril 1979, le Comité du désarmement, dont le nom a été changé en «Conférence du désarmement» en 1984, conformément à une recommandation formulée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 37/99 K du 13 décembre 1982, a adopté son ordre

du jour annuel sur la base du «décatalogue». Le premier ordre du jour du Comité du désarmement comprenait les six points suivants:

- «1. Interdiction des essais nucléaires;
  2. Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire;
  3. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires;
  4. Armes chimiques;
  5. Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques;
  6. Examen et adoption du rapport annuel et de tous autres rapports appropriés à l'Assemblée générale des Nations Unies.».
5. Les années suivantes, de nouveaux points ont été ajoutés comme suit à l'ordre du jour:
- a) En 1980, «Programme détaillé de désarmement» a été ajouté comme point 6 de l'ordre du jour (CD/62 et Add.1);
  - b) En 1982, «Prévention d'une course aux armements dans l'espace» a été ajouté comme point 7 de l'ordre du jour (CD/242);
  - c) En 1983, une nouvelle question intitulée «Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées» a été ajoutée au point 2 de l'ordre du jour, qui est donc devenu «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire; prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées» (CD/356 et Add.1);
  - d) En 1984, «Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui sont liées» est devenu un point 3 distinct de l'ordre du jour (CD/433);
  - e) En 1992, «Transparence dans le domaine des armements» a été ajouté comme point 9 de l'ordre du jour (CD/1119 et Add.1).
6. À la suite de la signature en 1992 de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, le point intitulé «Armes chimiques» a été supprimé de l'ordre du jour. De manière similaire, après la conclusion en 1996 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le point intitulé «Interdiction des essais nucléaires» a aussi été supprimé de l'ordre du jour.
7. En 1997, la Conférence a adopté l'ordre du jour ci-après (CD/1446):
- «1. Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire;
  2. Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées;

3. Prévention d'une course aux armements dans l'espace;
4. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes;
5. Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques;
6. Programme global de désarmement;
7. Transparence dans le domaine des armements;
8. Examen et adoption du rapport annuel et de tout autre rapport approprié à l'Assemblée générale des Nations Unies.».

8. Depuis 1997, l'ordre du jour n'a pas changé, mais son adoption a été accompagnée de déclarations présidentielles. En 2006, la déclaration du Président se lit comme suit: «À propos de l'adoption de l'ordre du jour, je tiens à préciser, en ma qualité de Président de la Conférence, qu'il est entendu que toute question pourra être abordée dans le cadre de cet ordre du jour s'il y a consensus au sein de la Conférence pour l'examiner. En outre, la Conférence prendra en considération les paragraphes 27 et 30 de son règlement intérieur, ainsi que le paragraphe 22 et les autres paragraphes pertinents de son rapport de 2005 à l'Assemblée générale des Nations Unies, qui est reproduit dans le document CD/1761.».

### **III. Règlement intérieur**

9. Le règlement intérieur comprend les articles suivants:

Article 27: «Au début de chaque session annuelle, la Conférence adopte son ordre du jour pour l'année. Ce faisant, elle tient compte des recommandations qui lui ont été faites par l'Assemblée générale, des propositions présentées par des États membres de la Conférence et des décisions de celle-ci.».

10. Article 30: «L'objet des déclarations faites en séance plénière correspond normalement au thème alors en discussion, conformément au programme de travail convenu. Cependant, tout État membre de la Conférence a le droit de soulever en séance plénière une question ayant trait aux travaux de la Conférence et a l'entière possibilité d'exposer ses vues sur toute question qui, à son avis, mérite de retenir l'attention.».

11. Article 31: «Lors des travaux de la Conférence les États membres peuvent demander l'inscription d'une question urgente à l'ordre du jour. La Conférence décide si cette question doit être examinée et, dans l'affirmative, à quel moment elle doit l'être.».

### **IV. Ordre du jour de la Conférence du désarmement et recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies**

12. Dans le document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale des Nations Unies a indiqué que l'organe qui était alors appelé «Comité du désarmement» adopterait son ordre du jour, compte tenu des recommandations qui lui auraient été faites par l'Assemblée générale et des propositions présentées par les membres du Comité.

13. Ceci est repris avec certaines adaptations à l'article 27 du règlement intérieur qui porte sur l'adoption de l'ordre du jour. «Ce faisant, elle [la Conférence du désarmement] tient compte des recommandations qui lui ont été faites par l'Assemblée générale, des propositions présentées par des États membres de la Conférence et des décisions de celle-ci.»

14. La Conférence reçoit au début de ses sessions une lettre du Secrétaire général de l'ONU transmettant la liste des résolutions et décisions sur des questions de désarmement et de sécurité internationale qui ont été adoptées par l'Assemblée générale à sa session précédente, y compris celles où il est fait spécifiquement mention de la Conférence du désarmement (document CD/1762 en 2006).

#### **V. Réexamen de l'ordre du jour**

15. La question du réexamen de l'ordre du jour est mentionnée dans la partie introductive de l'ordre du jour lui-même (CD/1764): «... décidant de reprendre ces consultations sur le réexamen de son ordre du jour...» et dans le rapport annuel: «Les délégations ont évoqué en séance plénière l'importance que revêt le réexamen de l'ordre du jour de la Conférence. Leurs vues sur la question ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances.» (CD/1761, par. 16).

#### **VI. Déclarations du Président de la Conférence sur l'ordre du jour**

16. Le 2 février 2006, le Président de la Conférence a fait la déclaration suivante: «Il est primordial de préserver l'ordre du jour, compte tenu de l'absence de programme de travail. La Conférence peut se saisir de toute question de son choix, et ce dans le contexte de son ordre du jour. Dans le même temps, chaque président de la Conférence est tenu de garder présente à l'esprit la question de la révision de l'ordre du jour (voir la partie introductive de l'ordre du jour adopté le 24 janvier). Nous pensons que les collaborateurs de la présidence peuvent aider les présidents à s'acquitter de cette responsabilité en tenant des consultations officieuses en la matière. Il convient également de noter à ce stade que conformément au règlement intérieur un programme de travail doit être adopté sur la base de l'ordre du jour. Il existe par conséquent un lien évident entre la question de l'ordre du jour et celle du programme de travail, d'où il ressort naturellement que les collaborateurs de la présidence assisteront les présidents dans leur quête d'un consensus sur un programme de travail.

#### **VII. Conclusion des précédents coordonnateurs spéciaux sur le réexamen de l'ordre du jour**

17. La Conférence a commencé à se pencher sur la question du réexamen de l'ordre du jour en 1992. Plusieurs coordonnateurs spéciaux ont été désignés par le passé pour traiter cette question. Ils ont fait distribuer des questionnaires et ont tenu des consultations à ce sujet. Leur principale conclusion amenait à faire une distinction entre les membres qui ne pensent pas que l'ordre du jour devrait être modifié et ceux qui pensent qu'il devrait être révisé. Ils ont dit que certaines des délégations qu'ils avaient consultées estimaient qu'une nouvelle session extraordinaire de l'Assemblée générale serait nécessaire pour actualiser l'ordre du jour. D'autres délégations considéraient qu'il serait difficile de se mettre d'accord sur un ordre du jour différent. En outre, certains coordonnateurs spéciaux ont conclu que l'ordre du jour était une simple question de procédure: il aurait fallu donner la priorité à un programme de travail. Certains ont aussi suggéré de fusionner les points 1 (Cessation de la course aux armements

nucléaires et désarmement nucléaire) et 2 (Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées) sous le titre général «Désarmement nucléaire». Pour certaines délégations, le point 5 (Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques) aurait pu être supprimé parce que ces types d'armes ne représentaient plus une menace réelle. Des arguments ont été présentés à l'encontre de ces propositions, l'idée étant que les points 1 et 2 devraient rester distincts parce qu'ils concernaient des aspects différents du désarmement nucléaire et que le point 5 restait pertinent en particulier à cause du renforcement de la menace terroriste.

### **VIII. Déclarations**

18. Outre les déclarations des présidents, plusieurs délégations ont en 2006 fait fortement référence, notamment au niveau ministériel, à la question de l'ordre du jour qui, cette année-là, a été adopté par consensus à la toute première séance de la Conférence. Dans la plupart des cas, les délégations se sont félicitées de la rapidité avec laquelle l'ordre du jour avait été adopté cette année, de ce que l'ordre du jour couvrait un champ large, ne limitait pas les travaux de la Conférence, convenait pour traiter les questions actuelles de désarmement et de sécurité et était complet et suffisamment souple pour prendre en compte l'ensemble des sujets de préoccupation.

19. Une délégation a cependant rappelé que les réserves formulées précédemment sur l'ordre du jour restaient pertinentes. Il a aussi été dit qu'un trop grand nombre de membres restaient attaché à un ordre du jour obsolète et irréaliste remontant à la guerre froide. Il a en outre été dit que la Conférence devrait continuer à traiter la question des armes radiologiques.

-----